

Association Les Paniers du Chablais

Contrat d'engagement pour la saison de pêche 2022

Entre l'Adhérent :

Mme, Melle, M. :

Adresse :

Tél. : Courriel :

et le Pêcheur:

M. Sébastien Hyacinthe, 73 route de Sussinges 74200 MARIN / 06 62 63 46 96 / maumo@no-log.org
est convenu ce qui suit :

La saison de pêche 2022 s'étalera sur 31 semaines. Cependant, il n'y aura que 21 distributions hebdomadaires réparties du vendredi 4/03/22 au vendredi 30/09/22 : d'une part il aura 5 semaines/jokers de prévu en cas de mauvais temps, d'imprévus etc ... **d'autre part il n'y aura pas de poisson le 6-13 et 20 mai ainsi que le 19 et 26 août.**

Le panier pourra contenir différentes sortes de poisson, sous différente forme. La nature, la forme, et la quantité des produits pourront varier selon les captures variables qui évoluent selon la saison, la réglementation, la météo...

Espèces : féra, perche, lotte, brochet, truite, omble-chevalier, et surement d'autre...

Forme : entier (vidé, écaillé), filet, goujonnette, fumé...

Le Pêcheur s'engage:

- à livrer personnellement (sauf cas de force majeure), en un lieu, un jour et un horaire déterminés par le conseil d'administration de l'association, le panier de poissons ou d'écrevisses, de l'Adhérent, pêchés par ses soins,
- à informer à la demande, sur le lieu de livraison, l'Adhérent sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes,
- à conserver un mode de pêche respectueux de l'environnement, de l'Adhérent et conforme à la Charte des AMAP,
- à encaisser chaque chèque de paiement rapidement
- à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association "Les Paniers du Chablais".
- **à prévenir au plus tard la veille au soir s'il ne peut livrer en cas de mauvais temps ou autre...**

L'Adhérent s'engage :

- à venir prendre ou faire prendre, en un lieu, un jour et un horaire déterminés par le conseil d'administration de l'association, son panier hebdomadaire,
- à remettre à l'association, lors de la contractualisation, **les 2 chèques à l'ordre de M. Sébastien Hyacinthe** soit :
(cocher la case correspondant à votre choix)

pour une **demi-part** hebdomadaire de **2/3 portions** : **2 chèques de 125 euros** soit 250 € pour la saison (prix d'un panier:11,90 euros)

pour une **part** hebdomadaire de **4/6 portions** : **2 chèques de 250 euros** soit 500 € pour la saison (prix d'un panier : 23,80 euros)

- à assurer **au moins une distribution par saison de pêche**,
- à accepter les aléas de la pêche sur la nature ou le volume du contenu du panier,
- à respecter les principes de la Charte des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l'association "Les Paniers du Chablais",
- à trouver son remplaçant en cas de départ anticipé.

En cas de non respect d'une de ces clauses, l'association décide si le contrat est maintenu ou résilié.

L'association "Les paniers du Chablais", a pour rôle de favoriser le bon fonctionnement du présent contrat mais ne peut être tenue responsable en cas de dysfonctionnement. Le cas échéant, l'association doit être contactée en la personne du Président de l'association.

Fait en 2 exemplaires
(Adhérent, Pêcheur, Association)

A
le

Signature de l'adhérent

A
le

Signature du pêcheur